



RÉPONSES AUX QUESTIONS DU PUBLIC

Semaine du 25 avril au 2 mai 2025

Seules les contributions déposées sur le registre contenant des questions ou nécessitant des précisions sont ici reprises, cela explique la discontinuité dans la numérotation des contributions.

25 avril 2025 21 :15 (Site internet – Contribution #173)

« l'entreprise prévoit l'emploi de 20 parempuyriens .Pour leur permettre d'accéder sécurité au site et en mobilité verte en lien avec la Métropole ne pourriez-vous pas prévoir un aménagement cyclable rue des palus sachant que dans le cadre du CODEV une piste cyclable était prévue pour permettre aux Parempuyriens d'accéder au site nature du bord de Garonne et poursuivant cette idée si le projet se fait bien sûr aménager au sud ou au nord du site un lieu de promenade aménagé profitant des moyens mis en œuvre pour préparer le site peut être un moyen pour vous de démontrer que ce que vous créez est bien un site propre

idem chemin Labarde le poids maximum autorisé des camions est de 12t il faudra prévoir des renforcer sécuriser cette route même si la majorité des approvisionnements se feront par voie maritime

enfin pouvez-vous annoncer le montant des taxes qui reviendront à la commune de Parempuyre et surtout à partir de quand ? »

Réponse de EMME :

1. L'usine disposera d'un parking et d'un local vélos accessibles aux employés. Le vélo, le co-voiturage ainsi que l'utilisation des transports publics seront encouragés, cela est aligné avec les valeurs de la société EMME, notamment d'une utilisation efficace des ressources et de réduction des émissions de CO₂. L'aménagement d'une piste cyclable, de nouvelles lignes de bus ou de lieux de promenade aménagés ne sont pas du domaine d'action et de décision d'un industriel privé, mais nous sommes disposés et intéressés d'échanger avec les autorités locales pour faciliter l'accès au site, en particulier pour les employés en horaires décalés.

2. Poids max des camions de 12 t sur le chemin de Labarde => Les services techniques de la mairie de Parempuyre n'ont pas l'information à ce sujet.

Concernant l'éventuelle limitation à 12 tonnes, il n'y a pas de limitation sur l'ensemble de la RD209. S'il existe des limitations il s'agit peut-être de cas particuliers liés à des tronçons ou des travaux en cours, nous avons fait la demande détaillée des éventuelles limites, leurs localisations et la durée aux services Bordeaux Métropole. Nous tiendrons bien-entendu compte de leurs retours.

3. L'estimation des contributions locales est présentée à la [page 8](#) du dossier de concertation : plus 20 millions d'euros par an incluant les impôts sur les sociétés, les charges/cotisations sociales, et les taxes locales. Ces estimations ont été faites par l'entreprise à partir des paramètres de calcul en sa possession ainsi que de la définition du projet à la date de l'estimation. Ces estimations doivent être confirmées par les services financiers des collectivités et la Direction des Finances Publiques.

27 avril 2025, 00:07 (Site internet – Contribution #178)

« Non au projet EMME

Usine Seveso en zone inondable, quelle aberration !

Et quid de l'impact sanitaire pour la population proche, des émissions ... ? »

Réponse de EMME : Le projet est un site industriel classé et à ce titre, il est soumis à validation par les services de l'État, notamment dans le cadre d'une autorisation environnementale délivrée par le préfet de la Gironde après avis de différents services de l'État dont la DREAL. Dans le cadre de la concertation sous l'égide de la CNDP, les rejets du site et les teneurs de rejet à la date de la concertation ont été présentés lors de l'atelier sur le sujet le 17 avril. Les teneurs sont bien en-deçà des seuils réglementaires.

La construction et l'exploitation de l'usine seront soumises à des contrôles réguliers ; ces contrôles sont renforcés par le classement Seveso. Ces contrôles couplés avec le professionnalisme de EMME, en fera un site particulièrement sécurisé. Pour en savoir plus sur les actions de l'État dans le cadre du classement Seveso, veuillez-vous rendre sur ce site <https://www.gironde.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Seveso>.

29 avril 2025, 00:55 (Site internet – Contribution #192)

[ndlr : contribution contenant une pièce jointe] **« Je m'oppose à ce projet compte tenu des risques d'inondation et submersion marine du site, le site est totalement incompatible avec un projet d'usine chimique Seveso seuil haut, avec des risques pour l'environnement et les populations. Le site a une vocation agricole et non industrielle, vocation agricole plus utile à l'avenir des générations futures que la production de batteries elles-mêmes dangereuses (dans l'ensemble de leur cycle de vie) et de surcroît pour des véhicules premium, haut de**

gamme, incompatible avec une trajectoire de réduction de nos émissions, et de préservation de la biodiversité.

Merci de répondre aux questions posées dans le pdf joint cf les arguments développés dans le pdf joint. Citoyenne engagée pour l'avenir des générations futures »

Encadré ajouté pour faciliter la lecture des réponses. Les questions extraites du fichier joint sont :

- 1. Quelle sera l'origine de la terre utilisée pour les remblais ? Sera-t-elle polluée ?*
- 2. Qu'est-il prévu une fois que la convention signée avec le Port arrive à sa fin ? Qu'est-il prévu pour la déconstruction de site (dépollution, etc.) ?*
- 3. Est-ce qu'une analyse du cycle de vie de l'usine et de son bilan carbone et biodiversité globale, a été réalisé ? depuis l'ensemble des activités générées par les produits entrants, sortants, la phase de construction, fonctionnement et démantèlement de l'usine ?*
- 4. Le report du trafic routier lors des déviations prévues pour les travaux de raccordement va accentuer l'usure, voire endommager réellement, les voiries empruntées, qui paye pour ses dégâts ?*
- 5. À combien s'élèvent les aides publiques et exonérations d'impôts pour ce projet ?*
- 6. Quel niveau de norme IRMA sera exigé pour l'approvisionnement ?*
- 7. Est-ce que les mines de Nouvelle-Calédonie sont classées IRMA et à quel niveau ?*

Réponse de EMME :

1. L'approvisionnement des remblais fait l'objet d'un appel d'offre international, avec l'objectif d'acheminer une majorité des remblais par voie maritime. Une partie du remblai sera approvisionné localement, avec transport par camions, à partir des carrières dans la région. Concernant la terre elle-même, le projet spécifie dans son cahier des charges que la composition chimique de remblais doit être conforme aux exigences de la norme en vigueur NF EN 13285, pour assurer une nature stérile (non réactive) du remblai, donc non polluant. Des remblais issus de recyclage pourront être acceptés, à la condition qu'ils soient conformes à la norme.
2. En fin de bail, la convention d'occupation du terrain prévoit la remise en l'état existant avant la construction. Le porteur de projet garantit aussi la remise en l'état en cas de fermeture anticipée.
3. Un premier bilan carbone a été réalisé en 2024 sur la base des données projet. Il recoupe les scopes 1, 2 et 3 de l'activité. Le scope 3 couvre bien toute la partie amont, l'extraction et le transport des matières premières. L'intensité carbone totale, prenant en compte la construction, est estimée entre 20 et 23 tCO₂e par tonne de nickel produite. Un premier bilan carbone a été réalisée en 2024 est donne ainsi comme estimation
Scope 1 : 202 tCO₂e dues à l'évaporation pendant le procédé.
Scope 2 : 7 830 tCO₂e liés à l'électricité achetée.

Le projet EMME vise la neutralité carbone sur les scopes 1 et 2 en 2030.

Scope 3 : Les émissions amont (extraction et transport de l'ensemble des matières premières) et aval (transport pour la distribution des produits et déchets) en phase opérationnelle sont estimées à 456 000 tCO₂e dont 80 % pour le MHP, si celui-ci est approvisionné depuis une mine d'Indonésie. L'objectif du projet EMME est d'utiliser au maximum des matières premières issues du recyclage de batteries usagées ou issues de rebuts de la filière batterie. Ces matières premières parce qu'elles seront issues de l'économie circulaire et parce qu'elles pourront provenir de filières de recyclage européennes réduiront les émissions CO₂ du scope 3.

Les émissions liées à la construction sont estimées à 4 810 tCO₂e. Le béton utilisé pour la construction représente la plus grande part des émissions avec 3 500 tCO₂e, et l'acier, 1 320 tCO₂e.

La phase de démantèlement et ses enjeux environnementaux est décrite de la demande d'autorisation d'exploiter.

5. Le projet industriel EMME s'est vu confirmer par le Ministère de l'économie et des finances le 31 décembre 2024 son éligibilité au crédit d'impôt « industrie verte » introduit par la loi du 22 octobre 2023. Le montant de cette aide publique n'est pas encore définitif car il se calcule sur une base d'investissements qui se précisera et se justifiera auprès des services de l'État au fur et à mesure de la construction de l'usine, mais il devrait représenter environ 30 % du programme total du projet. Nous n'avons pas calculé d'éventuelles exonérations fiscales ; une simulation a été demandée aux services des finances publiques compétents.
6. Les niveaux IRMA 50, IRMA 75 et IRMA 100 reflètent des niveaux de performance de plus en plus élevés. Aux niveaux IRMA 50 et IRMA 75, certaines non-conformités mineures sont autorisées à condition qu'un plan d'action correctif soit mis en place dans les 18 mois. Nous privilégierons dans nos négociations commerciales les notes les plus élevées et l'étude des plans correctifs sur les éventuelles non-conformités.
7. Au Brésil, la certification IRMA est réalisée. Elle est en cours en Indonésie et en Nouvelle Calédonie. Nous nous engageons à ce que 100 % de notre approvisionnement soit certifié par IRMA.

Réponse de RTE :

4. RTE prendra en charge la remise en état des voiries directement impactées par ses travaux (tranchées) conformément au règlement de voirie et en coordination avec les autorités compétentes. En revanche, les voiries susceptibles d'être utilisées comme itinéraires de déviation ne feront pas l'objet d'une remise en état par RTE, cette responsabilité relevant de l'entretien courant assuré par les gestionnaires de voirie

29 avril 2025, 11:53 (Site internet – Contribution #196)

« Ce projet, dont l'utilité est véritablement sujet à questionnement, ne doit pas être implanté à cet endroit. Ce lieu proche doit rester un lieu pour la faune et la flore, et non un espace bétonné supplémentaire avec toutes les conséquences possibles au vu du réchauffement climatique.

Lorsque la fin du bail viendra, que restera-t-il de ce bâtiment ?

Qu'allons-nous laisser aux futures générations si les espaces agricoles, protégés deviennent des espaces bétonnés.

Contre cette implantation sur ce lieu précis.»

Réponse de EMME : Comme détaillé aux [pages 53-55](#) du dossier de concertation, le site a été choisi fonction des critères suivants :

- Surface disponible suffisante pour l'exploitation, le stockage, de préférence d'un seul tenant. En plus de ces surfaces, le lieu doit également pouvoir offrir les surfaces de compensation qui pourront nécessaires.
 - Logistique maritime et multimodale : le terrain doit permettre un accès direct à une voie navigable avec infrastructures portuaires, pour réduire l'utilisation de camions.
 - Accès à l'eau et l'électricité : le site doit avoir la possibilité de raccordement à l'eau et l'électricité.
 - Bassin d'emploi : le site doit se trouver dans une région capable d'attirer et de fournir les futurs emplois avec les compétences nécessaires.
 - Écosystème industriel : le site doit être intégré dans un écosystème économique et industriel cohérent, permettant de développer des partenariats et de mettre en place un réseau de sous-traitance.
 - Soutiens institutionnels : le site doit correspondre aux politiques locales de développement économique, soutenant les nouvelles filières de la mobilité bas carbone.
- Parmi tous les sites analysés, le site de Parempuyre-Blanquefort est le seul satisfaisant ces critères. Le site déjà artificialisé et la présence du quai ajoutent à la raison de la sélection de ce site en particulier.

Le projet ne comprend pas que des espaces bétonnés, une attention particulière a été donnée à l'intégration paysagère et au respect de la faune et flore existantes (corridor écologique, espèces protégées, habitats de chiroptères, etc.).

En fin de bail ou en cas de cessation d'activité, la convention d'occupation du terrain prévoit la remise en état initial d'avant la construction.

29 avril 2025, 13:34 (Site internet – Contribution #197)

« Bonjour en ce qui concerne ce projet à mes yeux le seul point positif serait l'emploi.

Cependant pour les gens qui comme moi non pas un véhicule ou du moins pas tous les jours et qui serait amené à travailler dans cette usine comment y aller ?

Question à prendre au sérieux car tout le monde n'a pas de voiture ou de moto ça pourrait être bien de penser à ceux qui vont venir en trottinette électrique vélo électrique avec une piste cyclable dédié depuis le centre de Parempuyre et sinon aussi voir à améliorer la ligne de bus qui dessert le site car actuellement que ce soit le choix des horaires ou que ce soit la fréquence ça ne peut pas fonctionner avec un emploi en usine en plein temps. Chose qui quand même très importante à prévoir car à vue d'œil je pense qu'il y aura plus d'une centaine de personnes concernées par les horaires atypiques.

Bref est-ce que des mobilités douces piste cyclable meilleur horaires au niveau des bus système de covoiturage va être mis en place ?

Merci pour votre réponse car au niveau des retombées pour le territoire en termes d'emploi je pense que ça fait partie des questions à se poser. »

Réponse de EMME : Les transports en commun seront encouragés. L'usine disposera d'un parking et d'un local vélos accessibles aux employés. Le co-voiturage sera aussi encouragé dans la mesure où cela est aligné avec les valeurs de la compagnie (utilisation efficace des ressources, réduction des émissions de CO₂, etc.).

Concernant les aménagements territoriaux proches (piste cyclable, couloirs de bus et mobilité douce) et transports en commun, qui sont du ressort des autorités locales, EMME est volontaire pour contribuer aux discussions tant techniques que financières.

30 avril 2025, 11:12 (Site internet – Contribution #199)

[ndlr : contribution contenant une pièce jointe] **« questions d'ordres concernant le projet dans son ensemble et particulièrement sur la sécurité »**

Encadré ajouté pour faciliter la lecture des réponses. Les questions extraites du fichier joint sont :

- 1. Qui intervient en manutention portuaire docker ? agents Emme ? pour les containers et réactifs*
- 2. Quel(s) moyen(s) pour distinguer d'éventuelles fuites par rapport aux précipitations atmosphériques qui sont censés en final alimenter le processus de fabrication...quel type de station(s) d'épuration dédiée(s), quelle détection pour faire la distinction des ruissellements à traiter et à stocker ?*
- 3. Quelle possibilité il y a-t-il de baisser la production voire de la stopper pour rester en sécurité et sous quels délais et au-delà de quels paramètres et valeurs retenues ?*
- 4. Le stockage des MHP en bag : sous quelle forme ? en container fermés ? sur deux plans ? ou quatre plans ? (Plus dangereux compte tenu de la prise au vent) ...les containers doivent être stockés dans le sens du vent dominant sud-ouest afin éviter trop grande prise au vent.*
- 5. Pour les Sulfates, il est indiqué dans les documents : stockage suivant les meilleures pratiques en vigueur = lesquelles ?*
- 6. Il est indiqué dans les documents : pas de risque significatif d'explosion ??? dans le processus ??? ou le stockage ??? y en a-t-il un potentiellement faible et entre quels produits ?*
- 7. Où se situent les fuites potentielles en externe /interne et quel sont les dispositifs de captage/récupération / stockage / traitements envisagés ??*

8. *Quels sont les produits sous rétention particulière et les endroits envisagés ?*
9. *Est-il envisagé des dispositifs périphériques de rétention et sur quels endroits ?*
10. *Quel cuvelage pour les bacs de rétention affectés aux produits chimiques ?*
11. *Le procédé est-il en continu, fractionnable ? toujours au maxi ou modulable notamment par rapport à un dégagement de chaleur ? ou refroidissement dégradé...*
12. *Le processus est-il poursuivi jours et nuit ? alimenté en continu ou arrêté entre deux cuvées pour nettoyage-rinçage ? et à quelle fréquence ?*
13. *Quels sont les matériaux utilisés en interne pour les contenants dans les processus, canalisations et stockage temporaires... ?*
14. *Les canalisations en double enveloppe sont pour quels fluides et en quelles matières ?*
15. *Il est indiqué qu'il n'y a pas de contact direct avec l'eau de processus et le nickel et le cobalt. Comment est-ce possible avec l'eau de lavage et rinçage en contact avec fer et hydroxyde de sodium ? et comment celle-ci est traitée ? (Ou réintroduite dans le processus ?)*
16. *Surveillance de la production : continue ? de jour ? de nuit ? dans une salle de contrôle ? par opérateurs ? combien ? à quel rythme ?*
17. *Possibilité d'arrêt de processus de fabrication (immédiat ou temporisé ou modulable suivant facteurs externes) ? sous quels délais ?*
18. *Y aura-t-il un PC sécurité séparé ? Si oui, avec quels moyens (de détection, interventions) ?*
19. *Quelle sera la puissance/autonomie (150l Go) du groupe électrogène de secours pour subvenir à quels appareils cruciaux ? sur quelle durée ? où est-il prévu de le localiser ?*
20. *À quoi servent la tour de réfrigération et la chaudière de production vapeur ?*
21. *En ce qui concerne le transport de l'eau, quelle est la distance qui sépare le projet de la STEP ? Et quelle est la solution pérenne pour l'acheminement ? En cas de forte chaleur le besoin sera-t-il croissant ?*
22. *Il est question d'utiliser le chemin de fer entre Bassens et Grattequina... Est-ce que la ligne est à prolonger ? Notamment depuis le port du Verdon ?*
23. *Pourquoi ne pas utiliser barge fluviale pour le déplacement de l'eau ? à partir de Bassens ? Puisqu'une barge peut subvenir à la fourniture d'eau pour 3 ou 4 jours des besoins de production*
24. *Quelles entreprises principales prévues pour assurer la maintenance ? en interne aussi ? localement ?*
25. *Quelles sociétés de certification retenues pour garantir le bon entretien en phase de production et la bonne maintenance des équipements ?*

Réponse de EMME :

1. La manutention portuaire des produits liquides ou solides (déchargement / chargement des bateaux, y compris entreposage sur la plateforme de stockage) sera réalisée par des entreprises spécialisées de dockers.
EMME s'assurera à toutes ces étapes que toutes les procédures soient respectées.
De la zone de stockage à l'usine, c'est le personnel EMME qui sera en charge.
2. Des analyseurs (pH, conductivité) sont présents sur le système de récupération des eaux de pluie et détecteront immédiatement un évènement.

Si un pH ou une conductivité non conforme est détecté, les eaux de ruissellement seront dirigées automatiquement vers le bassin de rétention tertiaire.

Les eaux pluviales seront réutilisées dans le procédé en priorité ou rejetées à la Garonne si surplus.

Les eaux du bassin de rétention tertiaire seront soit réutilisées dans le procédé ou soit dirigées vers l'unité de traitement des eaux de l'usine avant réutilisation dans le process.

La station d'épuration fonctionnera par floculation et coagulation, puis ultrafiltration, puis désinfection, deux étapes d'osmose inverse puis une étape de neutralisation alcaline.

3. Pour des raisons de sécurité, la production de l'usine peut être arrêtée à tout moment, totalement ou partiellement :
 - Automatiquement sur détection d'un seuil d'alarme
 - Manuellement sur le terrain par un opérateur procédé, sur détection d'une anomalie

Les paramètres et valeurs retenues seront définis dans les analyses de risques.

4. Le MHP est solide et est stocké dans des big-bags. Ces big-bags sont fermés et scellés par thermo-soudage sur demande de cahier des charges EMME à ses fournisseurs puis stockés dans des containers jointés et fermés. La hauteur maximale d'empilage sera de 4 containers sur une dalle de béton étanche. Ce mode opératoire est validé sur de nombreux ports. Cette opération est réalisée par des spécialistes de la manutention portuaire.
5. Les Sulfates de Nickel et de Cobalt sont stockés dans des big-bags homologués et étanches grâce à une fermeture thermosoudée.
6. Des études de dangers sont réalisées pour tous les produits et des mesures de maîtrise des risques sont définies pour éliminer le risque. Le seul scénario d'explosion étudié dans l'étude de dangers n'est pas en lien avec un mélange de produits mais une opération de maintenance. Il décrit le cas d'une maintenance de cuve d'acide sulfurique qui, une fois incorrectement rincée, développerait une corrosion anormale ce qui créerait une formation de dihydrogène gazeux dans la cuve. Ce dihydrogène en présence d'une étincelle est explosif. Les cuves du projet EMME n'entrent pas dans ce cas de figure car elles n'ont pas à être rincées, donc pas de corrosion possible. Les cuves seront équipées par un toit conique avec évent pour se prémunir de risque d'accumulation de gaz.
7. L'usine est équipée de 3 niveaux de rétention :
 - Des cuves instrumentées
 - Des bacs de rétention avec des pompes puisard connectées à des cuves de récupération

- Un système de récupération des eaux de ruissellement analysées avec bassins de récupération pluviale ou tertiaire (ce système couvre toute la surface de l'usine)

Les traitements sont le recyclage interne dans le procédé.

8. Tous les produits présents dans l'usine sont sous rétention (cuve, bac de rétention ou système de récupération des eaux de ruissellement)
9. L'usine est équipée de 3 niveaux de rétention :
 - Des cuves instrumentées
 - Des bacs de rétention avec des pompes puisard connectées à des cuves de récupération
 - Un système de récupération des eaux de ruissellement analysées avec bassins de récupération pluviale ou tertiaire (ce système couvre toute la surface de l'usine)

Tous les produits présents dans l'usine sont sous rétention (cuve, bac de rétention ou système de récupération des eaux de ruissellement)

10. Tous les bacs de rétention sont recouverts d'une couche étanche de résine ou d'un liner étanche adaptés au produit contenu dans les cuves correspondantes.
11. Le procédé de l'usine nécessite le fonctionnement en continu de toutes les unités de l'usine. Le débit de l'usine peut varier en fonction des paramètres du procédé. Des instruments de mesure (exemple : sonde température, sonde de pH, etc.) présents sur de nombreux circuits permettent de contrôler automatiquement le procédé et d'éviter des variations brusques de celui-ci.
12. Le procédé est alimenté en continu 24h/24 et 7j/7 – des cuves tampons sont présentes sur le circuit du procédé pour permettre ce fonctionnement en continu. Les arrêts d'unité seront réalisés pour nettoyage des équipements (cuves) 1 à 2 fois par an.
13. Les matériaux utilisés pour les cuves ou les canalisations sont fonction du produit stocké ou transporté. Ces matériaux peuvent être métallique et de différentes compositions (Inox, Duplex, etc), des plastiques spéciaux (PTFE, Téflon, etc.). Le choix de ces matériaux suit des standards de construction internationaux.
14. Les canalisations double enveloppe sont utilisées pour la soude et l'acide sulfurique. Les matières étudiées sont une double enveloppe métallique ou PTFE.
15. En ce qui concerne le contact direct du nickel et du cobalt avec l'eau, 2 sujets différents :
 - a. L'eau de process peut être en contact avec le nickel et le cobalt dans certaines étapes du procédé.
 - b. L'eau sortant qui est traitée dans l'unité de traitement des eaux (UTE), elle, provient d'une eau de lavage et rinçage en contact avec du fer et de l'hydroxyde

de sodium. Cette eau n'est pas issue des étapes de transformation du Nickel et Cobalt. Elle ne contient donc pas de Nickel, ni de Cobalt.

16. La surveillance de la production est continue 24h/24 et 7j/7. Cette surveillance est réalisée en continu de plusieurs façons :

- Humaine, sur le terrain ;
- Humaine, dans une salle de contrôle via des capteurs de suivi du procédé ;
- Automatique, via de nombreux capteurs de suivi du procédé paramétrés.

Les opérateurs travailleront en 5x8 (environ 32 opérateurs postés par rotation).

17. Pour des raisons de sécurité, la production de l'usine peut être arrêtée à tout moment, totalement ou partiellement :

- Automatiquement, sur détection d'un seuil d'alarme ;
- Manuellement, sur le terrain par un opérateur procédé, sur détection d'une anomalie.

Les paramètres et valeurs retenues seront définis dans les analyses de risques.

18. Une salle de contrôle centralise la surveillance du procédé en continu. Les alarmes incendie sont également transmises à ce point de contrôle. La surveillance pourra être faite en déporté. Une surveillance sécurité du site sera également mise en place. Pour des raisons de sureté (site SEVESO Seuil Haut), il n'est pas possible de donner plus d'informations.

19. Les 5 groupes électrogènes d'une puissance totale de 600 KVA n'ont pas vocation à opérer l'usine mais à la maintenir en sécurité totale plusieurs heures (système incendie, analyseurs réseau de ruissellement, salle de contrôle, éclairage, etc.). Les groupes électrogènes nécessitent du diesel et seront positionnés à 6,50 mètres NGF et seront donc mis en sécurité et hors d'eau.

20. La chaudière produit de la vapeur. La vapeur est distribuée à l'ensemble du procédé afin de fournir l'énergie nécessaire au chauffage et à l'évaporation dans les différentes unités. La tour de refroidissement composée d'une tour aéro-réfrigérée permettra de refroidir l'eau ayant servi au contrôle de la température de différentes solutions de procédé. L'eau de refroidissement passera de 45°C à une température cible d'environ 20°C au contact de l'air ambiant.

21. La solution définitive sera validée en fonction du volume final d'eau nécessaire. En effet, il y a des calculs en cours et de nouvelles optimisations qui font baisser drastiquement ce besoin. La STEP est située à 6km du projet. Le besoin en eau ne sera pas dépendant des fortes chaleurs

22. Il n'y pas de ligne de chemin de fer à prolonger.

23. Cette option n'a pas été retenue car le pompage dans la Garonne peut être réalisé sur site et ne nécessite pas de transport. L'utilisation de l'eau de la STEP de Blanquefort est privilégiée par le projet.
24. La maintenance de l'usine sera réalisée par le personnel EMME. Des entreprises de la région ou internationales pourront également intervenir sur des opérations spécifiques. Il sera demandé à nos collaborateurs un haut niveau de compétence en sécurité et qualité ainsi qu'un excellent niveau de performance (coût, délai, disponibilité).
25. Il sera demandé à nos collaborateurs un haut niveau de compétence en sécurité et qualité ainsi qu'un excellent niveau de performance (coût, délai, disponibilité).

01 mai 2025, 16:53 (Site internet – Contribution #207)

[ndlr : contribution contenant une pièce jointe] **« Comme il n'est pas possible de choisir tous les sujets ci-dessus, le document traite des domaines suivants :**

Le projet

Les porteurs

Le raccordement RTE

Les ressources

Les impacts environnementaux

les risques industriels

le risque inondation

Les retombées pour le territoire »

Encadré ajouté pour faciliter la lecture des réponses. Les questions extraites du fichier joint sont :

- 1. À combien est estimé le crédit d'impôt industrie verte financé avec mes impôts ?*
- 2. Combien va dépenser RTE pour tirer sa ligne à 60000 volts avec ma redevance ?*

Réponse de EMME : Le projet industriel EMME s'est vu confirmer par le Ministère de l'économie et des finances le 31 décembre 2024 son éligibilité au crédit d'impôt « industrie verte » introduit par la loi du 22 octobre 2023. Le montant de cette aide publique n'est pas encore définitif car il se calcule sur une base d'investissements qui se précisera et se justifiera auprès des services de l'État au fur et à mesure de la construction de l'usine, mais il devrait représenter environ 30 % du programme total du Projet.

Réponse de RTE : Le projet de raccordement RTE est évalué à environ 10 millions d'euros. 70 % sont à la charge du porteur de projet et 30 % sont financés par le TURPE (Tarif d'utilisation du réseau public d'électricité). Le TURPE permet également d'assurer l'exploitation, la maintenance et le développement du réseau. Le TURPE est financé par tous les consommateurs d'électricité à travers leur facture (plus d'informations sur le site de la CRE : <https://www.cre.fr/electricite/reseaux-delectricite/tarif-dacces.html> / Raccordement et accès au réseau | CRE). Une fois raccordée au Réseau de transport d'électricité, l'entreprise EMME participera au TURPE au même titre que tout autre consommateur d'électricité en France et contribuera ainsi au financement du réseau électrique.

01 mai 2025, 19:55 (Site internet – Contribution #209)

« Vous annoncez pour Parempuyre :

- **des emplois : combien pour notre commune ? Et quel type ?**
- **des impôts fonciers combien et quand car il y a exonération sur les constructions neuves quel montant ? Au moins une évaluation.**
- **Impôts sur les sociétés ce n'est pas pour la commune.**
- **la TVA non plus**
- **les cotisations sociales sur les salaires ce n'est pas pour la commune.**

Par contre elle risque nous apporter des nuisances environnementales, sonores, visuelles, une pollution lumineuse, détournement de couloirs migrateurs, la destruction de faune et flore etc je ne suis Pas écologiste.

Une augmentation du transport routier et fluvial.

La dévaluation de nos biens immobiliers (les compenserez-vous ?)

Il y a des sites classés en friches industrielles même en bord de Garonne pourquoi ne pas les dépolluer et les réutiliser ? Cela serait trop honteux peut être ?

Je ne suis pas contre l'utilisation des installations de Grattequina qui ont peut-être fait l'objet d'un manque d'étude et qu'il faut aujourd'hui rentabiliser mais pas à n'importe quel prix.

Parempuyre c'est notre ville et nous l'aimons messieurs mesdames les porteurs d'affaires accepteriez-vous une telle réalisation aux portes de vos commune de résidence ou de villégiature ? Alors pourquoi ne le faites-vous pas chez vous ? »

Réponse de EMME :

1. Comme présenté dans la section 3.1.3 du dossier de concertation ([page 32](#)), EMME permettra de créer 200 emplois directs, plus de 300 emplois indirects grâce au recours à la sous-traitance d'entreprises locales tout au long de sa phase d'exploitation. La phase de chantier mobilisera environ 1 000 emplois locaux pendant 2 ans. EMME va travailler de concert avec les antennes France Travail des communes avoisinantes pour lister les compétences recherchées pour la construction et l'exploitation de l'usine et va s'appuyer sur l'initiative BATTENA de la région Nouvelle-Aquitaine qui vise à développer les formations sur l'ensemble des métiers de la filière batterie sur le territoire. EMME a pris des engagements en particulier avec la commune de Parempuyre pour garantir qu'un minimum de ces emplois soient réservés à des Parempuyriens

et tout sera mis en œuvre pour former les personnes et développer les compétences, et privilégier les embauches au plus près de l'usine à compétences égales.

2. Les contributions à la fiscalité estimées sont présentées à la [page 8](#) : 20 millions par an, entre contributions sociales, impôts sur le revenu et taxes locales. Les taxes locales ont été estimées par l'entreprise sur la base des informations à date ; elles doivent être confirmées par les services de l'état compétents.

3. Plusieurs études (source : Les risques industriels et le prix des logements, INSEE, C. Grislain-Letrémy, Arthur Katosky) indiquent que le lien entre le prix de l'immobilier et la proximité d'un site industriel n'est pas démontré. D'autres critères, notamment la création des emplois, la densité de l'habitat, la qualité de l'environnement, la proximité de zones commerciales et de service public du quotidien (écoles, crèches, activités) sont des paramètres que les acheteurs prennent aussi en compte dans leur choix d'achat immobilier et déterminent la valeur estimée d'un bien immobilier.

4. Comme détaillé aux [pages 53-55](#) du dossier de concertation, le site a été choisi fonction des critères suivants :

- Surface disponible suffisante pour l'exploitation, le stockage, de préférence d'un seul tenant. En plus de ces surfaces, le lieu doit également pouvoir offrir les surfaces de compensation qui pourront nécessaires.
- Logistique maritime et multimodale : le terrain doit permettre un accès direct à une voie navigable avec infrastructures portuaires, pour réduire l'utilisation de camions.
- Accès à l'eau et l'électricité : le site doit avoir la possibilité de raccordement à l'eau et l'électricité.
- Bassin d'emploi : le site doit se trouver dans une région capable d'attirer et de fournir les futurs emplois avec les compétences nécessaires.
- Écosystème industriel : le site doit être intégré dans un écosystème économique et industriel cohérent, permettant de développer des partenariats et de mettre en place un réseau de sous-traitance.
- Soutiens institutionnels : le site doit correspondre aux politiques locales de développement économique, soutenant les nouvelles filières de la mobilité bas carbone.

Parmi tous les sites analysés, le site de Parempuyre-Blanquefort est le seul satisfaisant ces critères. Le site déjà artificialisé et la présence du quai ajoutent à la raison de la sélection de ce site en particulier.